

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Carole ROCHAIS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marion SINEUX, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hughes PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON).

Madame Marion SINEUX été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	09/07/2020
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Procurations	03

---

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

---

\*\*\*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2020.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DEL-2020\_45 Indemnité des élus**

Le nouveau Conseil Municipal doit prendre dans un délai de trois mois, une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-21 et suivants fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction des élus.

Les indemnités attribuées au maire et aux adjoints sont fixées par référence à l'indice le plus élevé de la fonction publique 1027 brut.

Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (*Périgny – 8640 habitants*), les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales sont fixées respectivement à 55 % et à 22%.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués peut être attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23.

Cette indemnité peut être versée pour le Maire dès son élection et pour les adjoints et pour les conseillers délégués dès la transmission de l'arrêté de délégation en Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire et portant élection des adjoints ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 (vingt-trois) voix POUR et 6 (six) ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** d'allouer au maire, aux adjoints et conseillers délégués les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

##### **Indemnité maximale du maire :**

- Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €,  
soit 2 139.17 €

##### **Total des indemnités maximales des adjoints :**

- Montant maximum :  
22 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €,  
valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 8 = 6 845.34 €  
soit une enveloppe de **8 984,51 euros** mensuelle.

- **INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom	Montant définitif	Taux
Marie LIGONNIERE	2 139,17 €	55 %

##### **B. Adjoints au maire, titulaires d'une délégation :**

Nom	Montant définitif	Taux
Premier adjoint Patrick ORGERON	671,11 €	17,25 %

Deuxième Adjoint Carole MIQUEL	671,11 €	17,25 %
Troisième Adjoint Jean-Jacques SAGOT	671,11 €	17,25 %
Quatrième adjoint Françoise MENES	671,11 €	17,25 %
Cinquième Adjoint Philippe TARRADE	671,11 €	17,25 %
Sixième Adjoint Sidonie LASSANDRE	671,11 €	17,25 %
Septième Adjoint Pierre GALERNEAU	671,11 €	17,25 %
Huitième Adjoint Violaine CHARIL	536,88 €	13,80 %

*Madame le Maire* : « La différence entre les 7 premiers adjoints et la 8<sup>ème</sup> adjointe tient au fait que cette 8<sup>ème</sup> adjointe est déchargée des astreintes. »

### **C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué Monsieur Olivier ATTANÉ	536,88 €	13,80 %
Conseiller municipal délégué Monsieur Cédric LAFAGE	536,88 €	13,80 %
Conseiller municipal délégué Monsieur Frédéric SERVAIS	536,88 €	13,80 %

### **D. Montant total alloué :**

**8 984,46 €** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les indemnités seront versées dès l'élection du Maire et dès la réception en Préfecture des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

\*\*\*

### **DEL-2020\_46 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'Action Sociale**

Monsieur Philippe TARRADE, Adjoint au Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, qui en est le président de droit,
- de membres élus par et parmi le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L123-6 et suivants,

Vu le code électoral et notamment l'article L237-1,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres du CCAS,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe TARRADE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit.

Madame le Maire précise que les membres ne seront pas désignés aujourd'hui et cette désignation fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal fixé le 27 août prochain.

\*\*\*

### **DEL-2020\_47 Election des délégués à la Commission d'appel d'Offres**

Madame le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres a pour mission de décider de l'attribution des marchés de fournitures, de services et de travaux après consultation des fournisseurs et selon le code de commande publique.

Il convient d'élire les délégués à la commission d'appels d'offres permanente.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la C.A.O est composée du Maire ou de son représentant (Président), de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé dans les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Les listes suivantes avec les noms suivants sont présentées :

Titulaires :

Liste de : Madame Carole MIQUEL et Messieurs Olivier ATTANE, Frédéric SERVAIS, Pierre GALERNEAU et Hugues PERU
--

Suppléants :

Liste de : Mesdames Sidonie LASSANDRE et Sylvie GLUARD et Messieurs Franck MADIER, Patrick ORGERON et Patrice BERNIER
---

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant que le Maire est président de droit et qu'il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour la CAO permanente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Mesdames, Messieurs Carole MIQUEL, Olivier ATTANE, Frédéric SERVAIS, Pierre GALERNEAU et Hugues PERU élus délégués titulaires et Mesdames, Messieurs Sidonie LASSANDRE, Sylvie GLUARD, Franck MADIER, Patrick ORGERON et Patrice BERNIER, élus délégués suppléants à la Commission d'appel d'Offres.

\*\*\*

### **DEL-2020\_48 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Equipe ment Rural (S.D.E.E.R)**

Madame le Maire expose que le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public (installation, achat d'énergie, entretien et dépannages). Il peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

La commune doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Peuvent être élus des membres du conseil municipal mais aussi « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L5211-8 et L5212-7,

Vu les statuts du SDEER, précisant que la commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Patrick ORGERON, élu délégué titulaire au SDEER et Messieurs Jean-Jacques SAGOT et Christophe CHEVRIER, élus délégués suppléants au SDEER.

\*\*\*

### **DEL-2020\_49 Election des délégués au Syndicat Informatique**

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat Informatique (anciennement Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale) depuis de nombreuses années.

Il a pour missions : l'informatisation des structures publiques adhérentes à travers le conseil, l'installation des matériels et logiciels, la formation initiale et continue des agents, l'assistance logicielle, la maintenance technique des matériels, des études spécifiques.

La commune y est représentée avec un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2121-21, L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Informatique précisant que la commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Madame Sidonie LASSANDRE élue déléguée titulaire et Madame Carole MIQUEL ainsi que Monsieur Frédéric SERVAIS élus délégués suppléants au Syndicat Informatique.

\*\*\*

### **DEL-2020\_50 Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime depuis la suppression du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Région Nord de la Rochelle.

Cette adhésion concerne l'alimentation en eau potable et sa distribution auprès des habitants de la commune.

Le service d'eau potable est exploité par la SAUR depuis l'attribution du marché d'exploitation par l'ancien syndicat. La société est en charge du fonctionnement, de la surveillance, de l'entretien des installations, des canalisations et de leur renouvellement (500 kilomètres environ). Les ressources proviennent du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime, de la CDA et de la ville de La Rochelle.

La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2121-21, L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Patrick ORGERON, élu délégué titulaire et Monsieur Jean-Jacques SAGOT, élu délégué suppléant au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime.

\*\*\*

## **DEL-2020\_51 Election des délégués au Syndicat de la voirie**

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des communes de Charente-Maritime depuis de nombreuses années.

Ses missions sont l'étude et la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des voies communales et chemins ruraux mais aussi l'étude et l'organisation de l'achat de signalisation et signalétique pour les collectivités membres.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2121-21, L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des communes de Charente-Maritime, précisant que la commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Patrick ORGERON élu délégué titulaire et Messieurs Jean-Jacques SAGOT et Christophe CHEVRIER élus délégués suppléants du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie.

\*\*\*

## **DEL-2020\_52 Election des délégués à l'UNIMA**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime (UNIMA) depuis de très nombreuses années.

Il s'agit d'un Syndicat Mixte qui a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation, de tous ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

La commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2121-21, L5211-8,

Vu les statuts de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime, précisant que la commune est représentée par un délégué,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Patrick ORGERON élu titulaire et Monsieur Jean-Jacques SAGOT, élu délégué suppléant à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

\*\*\*

## **DEL-2020\_53 Election des délégués à la Prévention Routière**

Chaque commune doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de prévention routière.

Cet élu sera destinataire d'information émanant des services de l'Etat relative aux questions liées à la prévention routière. Il en sera l'interlocuteur privilégié pour les questions liées aux mesures de prévention, d'information et d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Cédric LAFARGE élu chargé des questions de prévention routière.

\*\*\*

## **DEL-2020\_54 Election du délégué à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis »**

Madame le Maire indique que par délibération en date du 8 décembre 2011, la commune de Périgny a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale funéraire (SPL) par la souscription de cinq actions.

La Société Publique Locale composée exclusivement de collectivités territoriales offre la possibilité aux usagers de Périgny de disposer des services d'un véritable pôle public des pompes funèbres et du crématorium de La Rochelle.

Les statuts de la SPL dispose que la commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant s'il est élu par cette assemblée, au Conseil d'administration de la SPL. Ce représentant siègera aussi à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3 et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires,

Vu le Code du Commerce et notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe TARRADE afin de représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la « *SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis* » et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

\*\*\*



## **DEL-2020\_55 Election du Correspondant Défense**

Chaque commune doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense nationale.

Cet élu sera destinataire d'une information régulière émanant des services de l'Etat relative aux questions liées à la défense nationale, et en sera l'interlocuteur privilégié pour la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la lettre-circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants en date du 26 octobre 2001,

Vu la demande formulée par le Préfet de Charente-Maritime le 3 décembre 2001 tendant à désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense nationale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Cédric LAFAGE élu « Correspondant Défense ».

\*\*\*

## **DEL-2020\_56 Election des délégués au Conseil d'Administration de Péri'Jeunesse**

Péri'jeunesse est une association créée en 2004 et déclarée Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH). L'association propose des services d'accueil, d'animation et d'activités pendant les temps périscolaires et les vacances scolaires.

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 (vingt-huit) voix POUR et 1 (une) ABSENTION,

- **PROCLAME** Mesdames, Messieurs Violaine CHARIL, Carole MIQUEL et Franck MADIER élus délégués titulaires et Mesdames Marion SINEUX et Sylvie GLUARD élues déléguées suppléantes.

\*\*\*

## **DEL-2020-57 Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique**

La commune de Périgny dispose sur son territoire d'une Ecole de Musique.

Cette dernière fait partie du réseau des Ecoles de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération.

L'association a souhaité associer la municipalité au fonctionnement de l'association et a prévu dans ses statuts la représentation de deux délégués communaux au Conseil d'Administration.

Madame MENES précise que les statuts de l'École de Musique n'ont pas été remis à jour depuis le transfert de compétence à la communauté de commune.

Il est donc proposé la désignation comme il est prévu dans les statuts de l'association de deux délégués communaux qui n'ont pas le statut d'administrateur en attendant de refaire un point avec l'École de Musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'École de Musique de Périgny en date du 1<sup>er</sup> février 2006.

Entendu l'exposé de Madame Françoise MENES, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Mesdames Françoise MENES et Marie-France CHABAUD, élues déléguées au Conseil d'Administration de l'École de Musique de Périgny.

\*\*\*

### **DEL-2020-58 Election du délégué aux Jardins Familiaux**

Madame le Maire indique que la commune est invitée à désigner son représentant auprès de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny.

En effet, les statuts de cette association prévoient que le maire, ou son représentant, est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **PROCLAME** Monsieur Philippe TARRADE élu représentant au Conseil d'Administration de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny.

\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL-2020-59 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Pierre GALERNEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour ouvrir les postes en vue des futurs recrutements sur les services techniques et la maison de la petite enfance.

Il ajoute qu'il est également nécessaire de fermer des postes budgétaires suite aux avancements de grade des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin 2020, à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2020 et au jury de recrutement sur les postes de direction de la maison de la petite enfance (suppression des postes non-pourvus).

Créations de postes :

Plusieurs postes budgétaires doivent être ouverts compte tenu de mobilités :

- Création d'un poste de secrétaire des services techniques au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture au 17 août 2020.

Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Services Techniques)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Services Techniques)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel, article 38 (maison de la petite enfance)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)

Suppressions de postes :

- Suite aux nominations sur avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> juin 2020 ; à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, et aux jurys de recrutement du personnel de direction de la maison de la petite enfance, il est nécessaire de fermer les anciens postes budgétaires et les postes non-pouvus; soit :
- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (services Education et espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 33h30/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/35<sup>ème</sup> (service Education)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32h/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (service Education)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Pôle Ressources)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Education)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
- 2 postes de puéricultrice de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2020-25 du 27 février 2020 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du CTP en date du 23 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** la création des postes budgétaires suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Services Techniques)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Services Techniques)
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel, article 38 (maison de la petite enfance)
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)
  
- **DÉCIDE** la suppression des postes budgétaires suivants :
  - Suite aux nominations sur avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> juin 2020 ; ainsi qu'à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de fermer les anciens postes budgétaires ; soit :
  - 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (services Education et espaces verts)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 33h30/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/35<sup>ème</sup> (service Education)
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32h/35<sup>ème</sup> (service Vie Locale)
  - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (service Education)
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Pôle Ressources)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Education)
  - 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
  - 2 postes de puéricultrice de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance)

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
<b>Filière administrative</b>		17	1	1		2		18	1
<b>DGS (emploi fonctionnel)</b>	A	1						1	
<b>Attaché principal</b>	A	2						2	
<b>Attaché</b>	A	1		1				0	
<b>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1						1	
<b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	B	1						1	
<b>Rédacteur</b>	B	1						1	
<b>Adjoint admi. Ppal 1<sup>ère</sup> cl.</b>	C	1				1		2	
<b>Adjoint adm. Ppal 2<sup>ème</sup> cl.</b>	C	6	1					6	1
<b>Adjoint administratif</b>	C	3				1		4	
<b>Filière Technique</b>		49	27	5	4			44	23
<b>Ingénieur territorial principal</b>	A	1						1	
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	2						2	
<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	3						3	
<b>Agent de maîtrise</b>	C	2		1				1	
<b>Adjoint techn. Ppal de 1<sup>ère</sup> cl.</b>	C	9	2					9	2
<b>Adjoint techn. Ppal de 2<sup>ème</sup> cl.</b>	C	13	6	4	2			9	4
<b>Adjoint technique</b>	C	19	19		2			19	17
<b>Filière culturelle</b>		4						4	
<b>Assistant de conservation ppal de 1<sup>ère</sup> cl</b>	B	1						1	
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1						1	
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1						1	
<b>Adjoint du patrimoine</b>	C	1						1	
<b>Filière sportive</b>		1						1	
<b>Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	B	1						1	
<b>Filières sanitaire et sociale</b>		31		7		3		27	

ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8						8	
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2						2	
Puéricultrice hors classe	A	2		1				1	
Puéricultrice classe supérieure	A	2		2				0	
Puéricultrice classe normale	A	2		2				0	
EJE Classe exceptionnelle	A	1						1	
EJE 1 <sup>ère</sup> classe	A	2		1				1	
EJE seconde classe	A	1		1				0	
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	8				2		10	
Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3				1		4	
Filière animation		3						3	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1						1	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1						1	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1						1	
Filière police municipale		2						2	
Brigadier-chef principal	C	2						2	
TOTAL		107	28	13	4	5		99	24
Emplois contractuels									
Gardien du complexe sportif (art. 3-2)	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe (article 38)	C	0				1		1	
TOTAL		1				1		2	

\*\*\*

**DEL-2020-60 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Monsieur Pierre GALERNEAU explique que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Madame le Maire propose de verser une prime de 30 euros par jour de présence et 15 euros par demi-journée de présence physique dans leur service respectif aux agents de catégorie B et C , titulaires et non titulaires, sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Le montant individuel de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Vu la loi de finance rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie COVID 19,

Considérant que le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 permet de récompenser l'investissement des agents communaux soumis à des sujétions particulières pendant la crise sanitaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de catégorie B et C qui ont été présents dans leur service respectif, du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif.

\*\*\*

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **DEL-2020-61 Groupement de commandes pour marché denrées alimentaires – convention constitutive- autorisation de signer**

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les fournitures des denrées alimentaires constituent un outil de promotion du développement durable ;

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer à un prestataire commun le marché de denrées alimentaires ;

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts ;

La Ville de Périgny et l'EHPAD, CCAS de Périgny ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de denrées (restauration scolaire, Crèche et EHPAD).

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Ville de Périgny qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Pour information, cette prestation est estimée à 330 000€ TTC (260 000 € pour la Commune de Périgny, et 70 000€ pour le CCAS).

*Pierre GALERNEAU : « J'attire l'attention sur l'un de nos engagements de campagne qui consiste à veiller à l'inclusion systématique, dans tous les marchés publics, de la clause sociale. La clause sociale vise essentiellement à favoriser les entreprises qui s'impliquent dans la réinsertion par l'économie des travailleurs en difficulté et/ou des personnes en difficulté par rapport à l'emploi. »*

Entendu l'exposé de Madame Carole MIQUEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrée alimentaire,



- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

\*\*\*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **> Association Périgny Entraide**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier daté du 3 juillet 2020, signé de Mesdames MANESSE, LE METAYER et DEROIR dont le contenu est le suivant :

*« Madame la Présidente, L'Association Périgny Entraide qui assurait la distribution alimentaire sur la commune en relation avec le CCAS de Périgny, a décidé, lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 1<sup>ER</sup> juillet 2020, de mettre son activité en sommeil et d'arrêter la distribution alimentaire sur la commune.*

*De ce fait, nous vous informons que nous n'assurerons pas les distributions prévues sur le planning du 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Cependant, nous avons effectué une livraison gratuite et conséquente le 3 juillet 2020 des produits « secs » et congelés, que nous avons en stock auprès des bénéficiaires figurants sur le dernier listing du 26 juin 2020.*

*Nous vous prions d'agréer, la Présidente, nos sincères salutations. »*

Madame le Maire précise qu'il a donc fallu organiser la distribution alimentaire prévue le 24 juillet 2020.

*Madame le Maire : « Je tiens à rassurer tout le monde, la distribution alimentaire aura bien lieu. Nous avons fait le point avec la banque alimentaire par l'intermédiaire de Monsieur Philippe TARRADE et avons signé une convention directement avec la commune. La distribution sera assurée par des bénévoles. »*

### **> Organisation des commissions municipales**

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

*Madame le Maire : « Dans le cadre de notre programme électoral, il était indiqué une ouverture des commissions municipales à une participation citoyenne. Cette organisation demande du temps et il faut donc qu'on prenne le temps d'organiser ces futures commissions municipales. Elles seront abordées avec la question de la désignation des membres du CA du CCAS, lors du prochain Conseil Municipal fixé le 27 août prochain. »*

### **> Temps d'échange accordé aux habitants de Périgny à la fin du Conseil municipal**

Ce temps d'échange doit être bien organisé et il y aura une proposition d'organisation lors du prochain Conseil Municipal.

\*\*\*

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h15